



Chronique déontologique

Rappel des bonnes pratiques

10 janvier 2024

La profession de sage-femme constitue un art complexe qui allie le savoir, le savoir-faire et le savoir-être.

Le savoir constitue l'ensemble des connaissances acquises par l'étude¹. Les connaissances dans le domaine de la santé féminine, reproductive et obstétricale étant en constante progression, il devient inimaginable de cristalliser sa pratique, même si cela pourrait apporter un certain confort.

Ainsi, le maintien des connaissances (le savoir) engendre le maintien des compétences opérationnelles (savoir-faire) et comportementales (savoir-être).

L'article 5 du *Code de déontologie des sages-femmes* rappelle l'importance du maintien des connaissances et des compétences au sens large, inclusif et contemporain:

La sage-femme doit exercer sa profession selon les normes actuelles les plus élevées possibles de la profession de sage-femme et à cette fin, elle doit notamment développer, parfaire et tenir à jour ses connaissances, habiletés et démontrer une attitude généralement admise dans l'exercice de la profession de sage-femme.

La sage-femme est responsable individuellement de son projet d'apprentissage. Elle devrait être en mesure de faire preuve d'introspection et d'autocritique envers sa pratique, en vue de perfectionnement perpétuel et évolutif. Elle partage également la responsabilité de faire progresser collectivement la profession. Ceci constitue un devoir et une obligation envers la profession, tel que décrit à l'article 66 du *Code* :

La sage-femme doit, dans la mesure du possible, aider au développement de sa profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec les autres sages-femmes, les stagiaires, les candidats à l'exercice de la

¹ Petit Larousse illustré 2021, <http://www.webdictionnaire.fr>

profession et les étudiants au baccalauréat en pratique sage-femme ainsi par sa participation aux activités, cours et stages de formation continue organisés pour les membres de l'ordre.

La proactivité individuelle pour le perfectionnement professionnel a des retombées d'une valeur inestimable. Elle permet entre autres :

- Le maintien des compétences à jour dans un domaine en évolution ainsi que la mobilité dans ce domaine de pratique²;
- La croissance à la fois professionnelle et personnelle, puisqu'intimement liées par l'essence de notre profession;
- L'accroissement de la crédibilité envers la profession, qui est encore et toujours nécessaire;
- La confiance du public envers la profession;
- La responsabilisation dans la prestation de services de grande qualité;
- La protection accrue du public, par des professionnelles adoptant les meilleures pratiques.

Plus largement, une sage-femme qui se place dans l'action, et qui a le sens de l'initiative, permettra une meilleure intégration et mise en application des Normes professionnelles (OSFQ 2021), qui sont de nature évolutive.

« La sage-femme est responsable de l'amélioration continue de la pratique, notamment en analysant de manière critique l'évolution des connaissances³. »

Cette règle exige, de la part de toute sage-femme, de faire preuve de rigueur intellectuelle dans l'évaluation de situations cliniques, et dans l'application de son champ de pratique propre et déterminé.

À l'intérieur d'une profession en constante évolution, les règlements, bien que pouvant sembler rigides et contraignants, peuvent être sécurisants. L'application à la lettre n'exige cependant pas le niveau de réflexion attendu de la professionnelle. Tenue de s'y conformer, la sage-femme ne doit toutefois pas perdre de vue l'objectif encouru par ce cadre, soit celui de la protection du public en favorisant l'élaboration du meilleur plan de soins possible, par le professionnel le plus habileté dans une situation donnée. Pour un même résultat, il ne s'agit donc pas simplement d'appliquer une règle et d'attendre « l'accord » du médecin consulté mais plutôt de procéder à un exercice réflexif afin d'être en mesure d'offrir des soins optimaux. Le même objectif devrait être atteint en l'absence de règlement.

² Le perfectionnement professionnel est encore plus d'actualité avec le chantier de modernisation de la *Loi sur les sages-femmes* à venir.

³ Normes professionnelles (OSFQ) 2021

Le savoir, au sens large et abordé précédemment, vient avec la nécessité d'être partagé, non seulement avec ses collègues, mais également aux femmes et aux familles. Dans ce contexte de partage de savoir, la sage-femme « reconnaît, réfléchit et tient compte du déséquilibre de pouvoir professionnel inhérent à la relation de sage-femme-cliente, dans le cadre de ses interventions ⁴» mais également, elle « reconnaît la femme comme principale décisionnaire concernant ses propres soins de santé [...] ⁵». La cohabitation de ces *Normes* peut amener un défi concernant la mise en application du principe de choix éclairé.

Le consentement éclairé : lorsque toutes les options ne sont pas équivalentes

Il demeure superflu de mentionner que l'obtention du consentement est nécessaire, cet élément étant au cœur même de la philosophie des sages-femmes. En revanche, la difficulté de fournir un bon éclairage à la femme peut également découler de ces mêmes normes. En effet, puisque l'autonomie de la femme est centrale, la sage-femme pourrait être tentée de présenter toutes les options comme étant équivalentes, afin de diminuer le plus possible son influence sur la décision⁶. Mais qu'en est-il lorsqu'il est faux de dire que toutes les options se valent?

Mise en situation

Commençons par un exemple pour mieux illustrer le propos.

Le choix éclairé de la gestion active pour une cliente en fin de grossesse

C'est une femme qui est enceinte de son quatrième enfant (G4P3A0) avec trois antécédents d'hémorragie postpartum (HPP) entre 700 et 1000 ml pour chacune des HPP. Cette situation peut paraître évidente pour certain.es. Or, pour cette femme, le choix éclairé ne peut être fait en présentant la gestion expectative comme étant équivalente à la gestion active. À l'intérieur de ce choix, il doit être mentionné que son risque d'HPP demeure élevé et que la recommandation à ce moment est la gestion active. La sage-femme doit se prononcer et lui communiquer clairement que, pour elle, la gestion active représente un choix plus sécuritaire que la gestion expectative.⁷

Ici, on revient à la nécessité de maintenir ses connaissances (le savoir) à jour, autant dans la situation où tous les choix sont équivalents que dans celle où ils ne le sont pas. Le jugement clinique vient également occuper une portion importante puisqu'il doit entrer en jeu afin de permettre à la sage-femme d'affirmer que toutes les options ne sont pas équivalentes.

Poursuivons avec le même exemple, une fois que la femme a pris sa décision. La cliente choisit la gestion expectative du 3^e stade pour son 4^e accouchement. Maintenant, c'est l'art

⁴ OSFQ – Normes professionnelles 2021, # 16

⁵ OSFQ – Normes professionnelles 2021 # 11

⁶ OSFQ — Document de soutien: Liberté de choix et encadrement professionnel p.8-9

⁷ OSFQ — Document de soutien: Liberté de choix et encadrement professionnel p.9

du savoir-être qui va entrer en scène. La sage-femme doit respecter le choix de la femme, sans l'approuver, et cela doit être clair pour tout le monde, puisque la recommandation de la sage-femme a été déclinée.⁸ Elle devra accompagner cette femme lors de son accouchement en faisant preuve d'empathie. Il peut donc devenir nécessaire de traiter du malaise de diverses manières, notamment auprès de son équipe de travail qui doit être informée puisqu'elle sera inévitablement impliquée.⁹

Faisons un bref retour sur la notion d'empathie. La sage-femme, qui pourrait être en désaccord avec la décision, doit tout de même accompagner cette femme et défendre son choix. Avec cet exemple, les probabilités laissent croire qu'elle devra probablement gérer une situation d'urgence reliée à l'HPP.

L'empathie est le fait de ressentir le vécu de la personne tel qu'expérimenté dans sa subjectivité, en empruntant son cadre de référence et en se situant dans son contexte de vie.¹⁰ L'empathie demeure un processus complexe qui englobe trois composantes, soient :

- vibrer spontanément au vécu d'autrui,
- se mettre à la place de l'autre ainsi que garder une distance émotive et
- demeurer centré sur la personne.¹¹

Sans introduire ici la définition de la sympathie, il en va de soi que l'empathie va demander une certaine portion de sympathie pour exister.¹² La pratique de l'empathie va requérir la compréhension empathique ici et maintenant. Pour ce faire, il est suggéré de « se réserver un moment avant la rencontre pour prendre de la distance par rapport à nos préoccupations, nos problèmes et nos projets » ainsi que de se « créer un espace intérieur pour accueillir le vécu de l'aidé avec un esprit dégagé »¹³.

Revenons à notre exemple, pour voir comment la compréhension empathique va aider la sage-femme à rester présente pour sa cliente, avec son choix. Évidemment, la sage-femme va prendre de la distance par rapport aux éléments de sa vie, mais on peut imaginer que les préoccupations mentionnées ci-haut peuvent inclure la possibilité de l'HPP. Ainsi, il ne s'agit pas d'ignorer consciemment les enjeux, mais de donner de la distance, le temps qu'il faut pour être présente pour la cliente.

Mise en application

Afin de développer et nourrir une culture de maintien des connaissances et des compétences, il pourrait être intéressant de nommer « une agente de transmission » au sein

⁸ Kotaska dans OSFQ — Document de soutien: Liberté de choix et encadrement professionnel p.9

⁹ OSFQ — Document de soutien: Liberté de choix et encadrement professionnel p.9

¹⁰ La relation d'aide : éléments de base et guide de perfectionnement p.25

¹¹ La relation d'aide : éléments de base et guide de perfectionnement p.25-26

¹² La relation d'aide : éléments de base et guide de perfectionnement p.25-26

¹³ Geller et Greenberg dans La relation d'aide : éléments de base et guide de perfectionnement p.35

de l'équipe de sages-femmes d'une maison de naissance ou d'un service de sages-femmes. Cette « agente » agirait à titre de facilitatrice du transfert des connaissances en conciliant les sujets d'intérêts individuels et collectifs de formation, en répartissant les formations, les lectures ou ateliers entre les individus, en fonction des préférences de chacune et en prévoyant un temps de partage et de mise en application des nouvelles connaissances. L'agente de transmission serait également responsable d'effectuer une « veille des nouveautés ». Chaque sage-femme de l'équipe pourrait être agente, selon un modèle rotatif ou novateur, à la discrétion des équipes.

Des discussions et mises en situation en petites ou grandes équipes, des partages d'apprentissages ou d'expériences dans un dossier précis, sans qu'il y ait matière à une révision par les paires, sont aussi des moyens de parfaire ses habilités professionnelles.

Être créative et proactive, afin de favoriser le partage des connaissances, contribue à alléger le fardeau que peut constituer le devoir de maintien et de perfectionnement des compétences professionnelles.



Jessie Roy, SF, syndique



Véronique Couture, SF, syndique adjointe

Depuis son instauration en 1999, en reconnaissance des luttes féministes qui ont bâti la profession de sage-femme, l'Ordre utilise le genre féminin dans sa rédaction.

Fondamentalement, la profession de sage-femme est basée sur l'équité pour les femmes dans le système de soins de santé. Notre compréhension en constante évolution des besoins et des points de vue propres à diverses populations dans le contexte de la pratique sage-femme englobe une nouvelle appréciation de l'importance de fournir des soins sécuritaires et pertinents sur le plan culturel, de même que le fait que la grossesse et la naissance s'avèrent des expériences qui ne se limitent pas nécessairement aux personnes qui s'identifient comme étant des femmes.

Ainsi, le genre féminin est utilisé dans ce document et désigne toute personne telle qu'elle est.